

Ville de Collioure



RISQUES MAJEURS

**Mesures de Prévention
et de Secours**



VILLE DE COLLIOURÉ

MESURES

DE PRÉVENTION ET DE SECOURS

Le décret d'application du 11-10-1990 de la loi du 22-07-87 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs. Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est le document réglementaire qui fait suite au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et au Dossier Communal Synthétique (DCS) établis par le Préfet. Le DCS est consultable en mairie.

La Commune de Collioure, de par sa localisation géographique, la nature géologique des terrains et sa configuration topographique, est soumise aux risques naturels et au risque technologique. Des plans de secours et cellules de crise ont été mis en place pour assurer la sécurité de tous les citoyens, de nos enfants. Mais comme partout ailleurs, le risque "zéro" n'existe pas. Il faut y être préparé.

Ce présent document vous informe donc sur les dangers potentiels auxquels nous pouvons être exposés et sur les consignes de sécurité à adopter pour chaque risque.

Nous vous remercions par avance d'en prendre connaissance et de le conserver.

ALERTE TELEPHONIQUE

La commune a mis au point un système d'alerte téléphonique permettant de diffuser à tous les habitants un message d'alerte. Ce message, enregistré par le maire ou son adjoint est diffusé automatiquement sur tous les numéros de l'annuaire téléphonique de la commune et sur les numéros de mobiles ou autres que vous avez indiqués à la mairie.

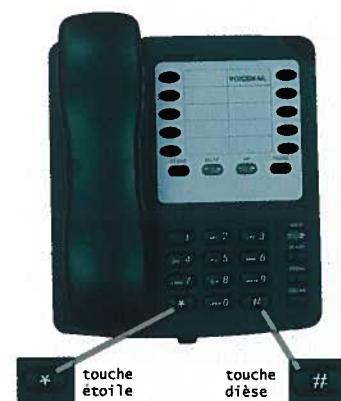
Réception de l'appel d'alerte :

Le message d'introduction est toujours le même :

« attention ! Ceci est un message urgent de la mairie de Collioure. Pour l'écouter directement, appuyer maintenant sur la touche "" de votre téléphone ».*

Après avoir reçu le message, vous le validez en tapant sur la touche "#" en bas à droite de votre téléphone.

Vous pouvez réécouter le message en tapant sur la touche "1". Si vous ne décrochez pas, ni votre répondeur, vous serez automatiquement rappelé jusqu'à deux fois.



RADIO



La radio est une source importante d'informations. Il est nécessaire de disposer d'un poste radio à piles, utilisable en toutes circonstances.

En cas d'urgence écouter :

FRANCE BLEU ROUSSILLON

FM 101.6

FRANCE INTER

FM 92.1

NUMÉROS UTILES

- Sapeurs Pompiers	18 ou 112 (portable)
- SAMU	15
- Gendarmerie.....	17
- Police Municipale.....	04.68.82.09.53
- Mairie.....	04.68.82.05.66
- Préfecture – Protection Civile.....	04.68.51.66.66
- Météo	0.892.68.02.66
.....	0.892.68.00.00

www.meteo.fr

Les inondations.....p.4

Les feux de forêt.....p.6

Les transports de matières dangereusesp.8

Les mouvements de terrains.....p.10

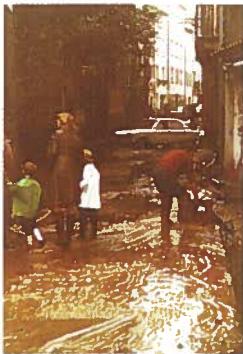
Le risque sismiquep.12

Chute de neige abondante et vent violent.....p.14

LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- 1/ un débordement des cours d'eau plus ou moins rapide
- 2/ un ruissellement en secteur urbain.



Leur ampleur est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations.
- la surface et la pente du bassin versant.
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol.
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Le risque inondation est le risque majeur à prendre en considération du fait des débits de crues et des vitesses d'écoulement susceptibles d'être enregistrées dans le lit majeur des rivières qui prennent naissance juste à l'amont des zones urbanisées.

Les cours d'eau, compte tenu de leur superficie respective et de leur compacité, des bassins versants, peuvent tous, à l'occasion de très fortes précipitations, connaître un régime torrentiel avec une incidence dans le bas des bassins.

De plus, la configuration de ces bassins versants, la nature schisteuse du sous-sol et l'état du sol expliquent le très fort ruissellement qui peut apparaître et les temps de concentrations des crues extrêmement courts.

Trois ravins sont particulièrement exposés à ces risques :

- Le Douy
- Le Coma Chéric
- Le Ravaner

LES MESURES DE PREVENTION PRISES DANS LA COMMUNE

- Recensement de zones exposées (PPR : Plan des Préventions des Risques)
- Schéma directeur hydraulique et pluvial
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme en fonction des zones à risque.
- Surveillance et alerte en cas de danger
- Distribution de plaquettes d'information
- Instructions pour les écoles
- Application de l'arrêt préfectoral sur les mesures de sécurité dans les campings

QUE DOIT-ON FAIRE ?

→ AVANT

- ▲ S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat).

→ PENDANT

A L'ANNONCE DE LA MONTEE DES EAUX, VOUS DEVEZ :

- ▲ en cas de déplacement, éviter absolument les passages à gué et les routes inondées ; respecter les signalisations de danger..
- ▲ Fermer portes, fenêtres, soupires, aérations...pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- ▲ Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution et explosion.
- ▲ Monter dans les étages avec :
Eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, pile de rechange, vêtements chauds, médicaments



Coupez le gaz et l'électricité



Ne téléphoner pas
Libérez les lignes
pour les secours



Fermez la porte,
les aérations



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école
ou la crèche, elles
s'occupent d'eux



Ecoutez la radio :
pour connaître
les consignes
à suivre

POUR ATTENDRE LES SECOURS DANS LES MEILLEURES CONDITIONS :

- ▲ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.
- ▲ Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger.
- ▲ Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté.
- ▲ Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter d'être bloqué.
- ▲ Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- ▲ Prendre vos papiers d'identité et, si possible, fermer le bâtiment.
- ▲ Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.
- ▲ Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre.

GARDER VOTRE CALME, LES SERVICES SONT PRÉTS A INTERVENIR

→ APRES

- ▲ S'assurer que l'eau du robinet est potable (téléphoner à la Mairie)
- ▲ Aérer et désinfecter les pièces
- ▲ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- ▲ Chauffer dès que possible.
- ▲ Faire l'inventaire des dommages.

LES FEUX DE FORET

Qu'est ce qu'un feu de forêt ?

C'est un incendie qui se déclare et se propage dans les forêts, landes, maquis ou garrigues.

Comment survient-il ?

Près de 90% des feux de forêt sont d'origine humaine, dont 50% en raison d'inprudences. Le déclenchement d'un feu de forêt a souvent pour origine la conjonction de trois éléments :

- L'imprudence humaine ou la négligence.
- Une période de sécheresse.
- Des vents violents



LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Le risque "Feu de forêt" est répertorié comme "risque fort".

Deux facteurs principaux entrent en jeu :

- le risque de sécheresse à l'approche de la saison estivale, aggravé par des périodes de vent violent,
- le couvert forestier important de la commune dont certaines zones demeurent difficiles d'accès.

LES MESURES DE PREVENTION PRISES DANS LA COMMUNE

- Arrêté préfectoral sur le débroussaillage
- Centre de secours et d'incendie du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) implanté dans la commune.
- Mise en place d'unités de renfort des sapeurs-pompiers pendant la période où le risque est le plus fort.
- Entretien des pistes de DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies)
- Création de points d'eau pour le ravitaillement des secours
- Contribution à la mise en place de guet par le SDIS (Tour Madeloc)
- Intervention des Services Municipaux - débroussaillage des zones périurbaines.
- Réhabilitation de vignes permettant des appuis feux.

QUE DOIT-ON FAIRE ?

→ AVANT

- ▲ NE PAS ALLUMER DE FEU ET EVITER D'ALLER EN MONTAGNE LES JOURS DE VENT FORT ET EN PERIODE DE SECHERESSE.
- ▲ Débroussailler autour des maisons et le long des voies d'accès.
- ▲ Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- ▲ Prévoir les moyens de lutte (point d'eau, motopompe pour piscine...)
- ▲ Vérifier l'état des fermetures (portes, volets) et de la toiture...

→ PENDANT

SURPRIS PAR UN DEPART DE FEU, VOUS DEVEZ :

- ▲ Informer les sapeurs-pompiers le plus vite possible (18 ou 112 à partir d'un portable)

DANS LA NATURE

- ▲ S'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu.
- ▲ Rechercher un écran (rocher, mur).
- ▲ Essayer de repérer sur une carte les zones coupe-feu ou cours d'eau

EN DEPLACEMENT

- ▲ En voiture, ne pas sortir

CHEZ VOUS

- ▲ Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- ▲ Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment.
- ▲ Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres.
- ▲ Pour éviter de provoquer des appels d'air : boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées,...)
- ▲ Si possible attaquer le feu.
- ▲ Respirer à travers un linge humide
- ▲ Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri.
- ▲ Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger.

→ APRES

- ▲ Eteindre les foyers résiduels.
- ▲ Aérer et désinfecter les pièces



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Ouvrez le portail de votre terrain



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez les fenêtres

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident, qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne ou d'eau.

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Quels sont les risques pour la population ?

Les principaux dangers :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelle.
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite.
- La dispersion dans l'air (nuage毒ique).
- Le risque d'intoxication.
- Les risques pour l'environnement.



LES RISQUES DANS LA COMMUNE

La commune de Collioure est traversée par plusieurs axes routiers (N.114, D.114) et par une voie ferroviaire destinée au transport de voyageurs et de marchandises.

Ces axes sont parfois situés à proximité de cours d'eau : Douy, Coma Chéric, Ravaner.

En dehors des stations de distribution de carburants, aucun stockage, ni aucune entreprise à risque ne sont installés sur la commune.

LES MESURES DE PREVENTION PRISES DANS LA COMMUNE

Une réglementation rigoureuse assortie de contrôles portant sur :

- Les plans de secours : plan de secours spécialisé et plan ORSEC
- La formation de personnels de conduite
- La conduite de citernes selon les normes établies, avec des contrôles techniques réguliers.
- L'application stricte des règles de conduite et de circulation
- L'identification et la signalisation des produits transportés.

QUE DOIT-ON FAIRE ?

→ SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT VOUS DEVEZ DONNER L'ALERTE.

- Sapeurs-pompiers : 18 ou 112 (à partir d'un portable)
- Gendarmerie : 17 en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre.
- ▲ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner.
- ▲ Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendulaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

→ POUR VOUS PROTEGER

SIRENE : 4 SONNERIES DE 15 SECONDES

- ▲ Se confiner.
- ▲ Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...)
- ▲ S'éloigner des portes et des fenêtres
- ▲ Ne pas fumer
- ▲ Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés.)
- ▲ Ne pas téléphoner.
- ▲ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

→ APRES

- ▲ Si vous êtes confinés, la fin de l'alerte sera diffusée par radio (France Bleu Roussillon, France Inter)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou la crèche, elles s'occupent d'eux



Ne téléphoner pas libérez les lignes pour les secours



Enfermez-vous dans un bâtiment



Ni flamme, ni cigarette



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre

MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

1/ Des ravinements : le ravinement est une forme d'érosion rapide et en surface des terrains sous l'action de précipitations importantes.

La végétation jouant un rôle bénéfique, toute imperméabilisation joue un rôle aggravant.

Sont notamment concernés par un risque potentiel de nombreux terrains agricoles sur les terrasses du piémont.

2/ Une érosion marine

Elle concerne l'ensemble des falaises rocheuses du littoral. Le schiste apparaît comme une roche tendre et friable assez sensible aux phénomènes corrosifs marins (houle, sel, eau).

La roche attaquée en pied de falaise peut déstabiliser l'ensemble du massif et provoquer un éboulement.

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Ils peuvent se manifester sous diverses formes :

- glissements de terrain, ravinements avec affouillement de berges,
- érosion

LES MESURES DE PRÉVENTION PRISES DANS LA COMMUNE

- Aménagement et entretien des cours d'eau pour éviter la formation d'embâcle (barrages naturels), facteurs aggravants d'inondations.
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisation en fonction des zones à risques.
- Surveillance des zones à risques.

QUE DOIT-ON FAIRE ?

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTES DE PIERRES

→ AVANT

- ▲ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

→ PENDANT

- ▲ Fuir latéralement
- ▲ Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches..
- ▲ Ne pas revenir sur ses pas.
- ▲ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

→ APRES

- ▲ Evaluer les dégâts et les dangers
- ▲ Informer les autorités
- ▲ Se mettre à la disposition des secours



Coupez le gaz
et l'électricité



Fuyez latéralement



Gagnez un point
en hauteur



LE RISQUE SISMIQUE



Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante (zones de 0 à III).

Quelles sont les caractéristiques ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** (hypocentre) :
c'est le point de départ du séisme, c'est-à-dire la région de la faille d'où partent les ondes sismiques.
- **Sa magnitude** (échelle de Richter de 1 à 9) : unique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci
- **Son intensité** (échelle MSK I à XII) : elle mesure les dégâts provoqués en un lieu donné,
- **La fréquence** et **la durée** des vibrations,
- **La faille** provoquée.

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

La commune est située, dans le canton, en zone IB (zone de faible sismicité)

Quelques rares séismes de faible importance ont pu être ressentis.

LES MESURES DE PREVENTION PRISES DANS LA COMMUNE

- Une information est transmise au niveau des permis de construire sur l'obligation de respecter les règles parasismiques (décret 91-461 du 14 mai 1991 et arrêté ministériel du 29 mai 1997-JO-3.6.97).
- Les équipes de la Sécurité Civile et des Sapeurs Pompiers disposent de matériels et d'équipes spécialisées, susceptibles d'intervenir en cas de séisme.

EN CAS DE SECOUSSSE IMPORTANTE

QUE DOIT-ON FAIRE ?

L'alerte préventive n'étant pas réalisable, il importe de bien connaître les consignes de sécurité et de les respecter.

En cas de séisme, les services de secours (qui ressentiront les secousses sismiques en même temps que les populations touchées) procèderont le plus rapidement possible à la mise en œuvre des moyens nécessaires pour leur venir en aide.

→ AVANT

- ▲ Mettre en avant les normes parasismiques pour tout projet de construction.
- ▲ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- ▲ Privilégier les constructions parasismiques
- ▲ Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- ▲ Fixer les appareils et meubles lourds
- ▲ Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

→ PENDANT

LA PREMIERE SECOUSSSE : RESTER OU L'ON EST

- ▲ **A l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- ▲ **A l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques). A défaut s'abriter sous un porche.
- ▲ **En voiture** : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques, ne pas descendre avant la fin de la secousse.

→ APRES

APRES LA PREMIERE SECOUSSSE EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- ▲ Couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne pas allumer de flammes et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.
- ▲ Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments.
- ▲ Ne pas prendre l'ascenseur.
- ▲ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio
- ▲ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ou à la crèche ou à la halte garderie, elle s'occupe d'eux.

VENT VIOLENT

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Les vents de la région, très souvent omniprésents, ont un régime caractérisé par de brusques variations. La Tramontane, vent du nord-ouest, froid et sec, est le plus actif. Elle présente des pointes de 150 Km/heure quelques jours dans l'année et peut être un facteur essentiel dans la propagation des incendies. La Marinade et le Llevant, du secteur sud, sont des vents humides qui apportent souvent la pluie. Un vent chaud du sud, le vent d'Espagne, n'est sensible que peu de jours dans l'année. Les statistiques disponibles (station météo de La Llabanère) indiquent 132 jours de vent d'une vitesse supérieure à 60 Km/heure et 16 jours de vent d'une vitesse supérieure à 100 Km/heure.



LES MESURES DE PREVENTION PRISES DANS LA COMMUNES

- Alerte par les bulletins régionaux d'alerte météo émis par le Centre météorologique départemental.
- Elagage régulier des arbres du domaine public communal, et abattage (suivi de leur remplacement) des arbres dont l'état présente un danger pour la population.

QUE DOIT-ON FAIRE ?

→ AVANT

- ▲ Ne pas allumer de feu
- ▲ Ne pas aller en forêt
- ▲ Se renseigner sur les risques encourus
- ▲ Respecter les normes préconisées en matière de construction
- ▲ Suivre les consignes de sauvegarde et les messages météo
- ▲ Ne pas prendre la route
- ▲ Rester à l'intérieur, fermer portes et volets
- ▲ Rentrer bêtes et matériel
- ▲ Annuler les sorties en mer
- ▲ Arrêter les chantiers

→ PENDANT

- ▲ Se déplacer le moins possible
- ▲ S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités (radio)
- ▲ Ne pas s'approcher des pylônes et des lignes électriques.

→ APRES

- ▲ Récupérer ce qui peut l'être, ne pas monter sur un toit pour le dégager.
- ▲ Dégager les accès et les habitations.
- ▲ Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.

CHUTE DE NEIGE ABONDANTE

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Ce risque est caractérisé par des chutes de neige exceptionnelles par leur intensité. Il se traduit par deux principaux dangers :

- le risque d'effondrement des constructions et de rupture des lignes électriques, dû au fait des surcharges provoquées par la neige qui s'accumule et au phénomène de neige "collante",
- l'impraticabilité des routes avec le risque de rester bloqué dans son véhicule.

QUE DOIT-ON FAIRE ?

→ AVANT

- ▲ Se renseigner sur les risques encourus.
- ▲ Respecter les normes préconisées en matière de construction
- ▲ Protéger les installations contre le gel.
- En cas de déplacement :
 - ▲ Se renseigner sur les prévisions météorologiques.
 - ▲ Se renseigner sur l'état des routes.

→ PENDANT

- ▲ Eviter de prendre la route.
- ▲ Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial.
- ▲ Eteindre le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule et attendre les secours.
- ▲ S'abriter dans un bâtiment au toit solide.
- ▲ Ne pas s'approcher des lignes électriques.

→ APRES

- ▲ Ne monter en aucun cas sur un toit pour le dégager.
- ▲ Attendre le dégagement des voies pour prendre la route.
- ▲ Dégager les accès aux habitations.



LES MESURES DE PREVENTION PRISES DANS LA COMMUNES

- Dispositif d'alerte du Centre météorologique départemental
- Mise en place du "plan neige" par les services techniques communaux
- Application du plan ORSEC suivant l'importance du phénomène.

